

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3713)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 169

présenté par

M. Morin, M. Lachaud, M. de Courson, M. Vigier, M. Perruchot, M. Prétel, M. Lagarde
et les membres du groupe Nouveau Centre

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant :**

Le Gouvernement doit remettre au Parlement un rapport avant le 1^{er} novembre 2011 sur les avantages et les inconvénients en matière de lutte contre la fraude de signer une convention entre la République française et la Confédération suisse portant création d'une taxe forfaitaire sur les revenus de placement financier en Suisse des résidents français n'ayant pas fait l'objet de déclarations.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de poursuivre la lutte contre l'évasion fiscale, il est proposé de mettre en place une convention fiscale entre la France et la Suisse afin de taxer les revenus des Français placés en Suisse. Cette mesure répond à une exigence d'équité fiscale et rapporterait près d'un milliard d'euros sur la base des deux conventions signées avec l'Allemagne et le Royaume-Uni.